



DÉLIBÉRATION N° 82/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET : FINANCES

Pôle Médical – Bail professionnel :
Mme ALLOUARD Lydie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT par M. Laurent THEVENOT.
Mme Caroline POULET par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée qu'au titre de la mise à disposition des locaux du Pôle Médical, la Commune de Volvic prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme ALLOUARD Lydie dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle d'Orthophoniste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le bail professionnel, ci-joint, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 266,50 € TTC prévoit l'occupation du local n° 103 d'une superficie de 16 m² ainsi que l'usage partagé avec les autres occupants des locaux du local n° 102 dénommé « salle de repos » ;
- L'ensemble des charges, impôts et taxes visés à l'article 8 du projet de bail professionnel feront l'objet d'une provision mensuelle d'un montant de 38,40 € TTC ;
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} mars en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;
- La durée du bail est fixée à 6 ans ;
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer étant précisé que Mme ALLOUARD Lydie a, d'ores et déjà, procédé à ce dernier en date du 1^{er} avril 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel à 266,50 € TTC ;

- **FIXE** le montant de la provision mensuelle relative aux charges, impôts et taxes à 38,40 € TTC ;
- **FIXE** la durée du bail à 6 ans ;
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bail professionnel à intervenir entre la Commune de Volvic et Mme ALLOUARD Lydie ainsi que tout acte y afférant (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 19.9.2024

Publié ou notifié

le : 23.9.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

